

ZONES : CS-18, CS-72, CS-73, CS-74, CS-75, CS-76, CS-78, CS-79, CS-80 et CS-81
(Affectation : Conservation)

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement											
C4 : Commerce d'hébergement											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire local											
P2 : Utilité publique											
Agricole (A)											
A1 : Culture											
A2 : Élevage											
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	R103	R104									
R2 : Récréation intensive											
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•									
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6									
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6									
Latérale minimale (m)	3	3									
Latérale totale minimale (m)	5	5									
Arrière minimale (m)	7,6	7,6									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)											
Profondeur minimale (m)											
Superficie minimale (m ²)											
Hauteur maximale (étage)	1	1									
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	5	5									
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)											
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

ZONE : REC-77
(Affectation : Récréative extensive)

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement										
C4 : Commerce d'hébergement										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction	• (2)									
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique			• (3)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				•						
A2 : Élevage				•						
A3 : Usage para-agricole				•						
A4 : Activité forestière				• (4)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (5)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	10	10	10	10	10					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au R-10-11 de L'annuaire, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci.									
(2)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants le 16 janvier 2018.									
(3)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(4)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues au règlement. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(5)	L'usage est autorisé uniquement dans les sites ponctuels d'aménagement prévus dans les ententes de délégation des parcs régionaux (Forêt Ouareau) conclues avec le gouvernement du Québec. Seuls les campings et les refuges sont autorisés.									
(6)										
(7)										
(8)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)											
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire local	• (4)											
P2 : Utilité publique	• (4)											
Agricole (A)												
A1 : Culture				•								
A2 : Élevage				•								
A3 : Usage para-agricole				•								
A4 : Activité forestière				• (5)								
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					•							
R2 : Récréation intensive					• (6)							
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	10	10	10	10	10							
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Règl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci.											
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Ne s'applique pas aux casse-croûtes.											
(3)	Seuls les usages d'hébergement reliés aux activités de pourvoies, ZEC et réserves fauniques sont autorisés.											
(4)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.											
(5)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.											
(6)	Seuls les campings et les refuges sont autorisés.											
(7)												
(8)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique			• (5)							
Agricole (A)										
A1 : Culture					•					
A2 : Élevage					•					
A3 : Usage para-agricole					•					
A4 : Activité forestière					• (6)					
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive						• (7)				
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3				
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5				
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6				
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5				
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30				
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15				
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes							Amendements			
							No. Régl.	Date		
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci.									
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Les casse-croûtes sont autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.									
(6)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(7)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique				• (5)						
Agricole (A)										
A1 : Culture					•					
A2 : Élevage					•					
A3 : Usage para-agricole					•					
A4 : Activité forestière					• (6)					
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive						• (7)				
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3				
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5				
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6				
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5				
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30				
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15				
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes							Amendements			
							No. Régl.	Date		
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci.									
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Les casse-croûtes sont autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.									
(6)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(7)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(8)										
(9)										

ZONE : RFO-9
(Affectation : Récréoforestier)

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées	• (4)									
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique	• (5)									
Agricole (A)										
A1 : Culture					•					
A2 : Élevage					•					
A3 : Usage para-agricole					•					
A4 : Activité forestière	• (6)									
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive	• (7)									
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3				
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5				
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6				
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5				
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30				
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15				
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé sur les plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. Les casse-croûtes peuvent être autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(6)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(7)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)								
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction			• (5)								
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique				• (6)							
Agricole (A)											
A1 : Culture					•						
A2 : Élevage					•						
A3 : Usage para-agricole					•						
A4 : Activité forestière					• (7)						
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive						•					
R2 : Récréation intensive						• (8)					
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•	•					
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. Les casse-croûtes peuvent être autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.										
(5)	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.										
(6)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.										
(9)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
Agricole (A)										
A1 : Culture				•						
A2 : Élevage				•						
A3 : Usage para-agricole				•						
A4 : Activité forestière				• (5)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (6)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. Les casse-croûtes peuvent être autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
(5)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(6)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(7)										
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)											
C4 : Commerce d'hébergement	• (3,7)											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)									
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique												
Agricole (A)												
A1 : Culture				•								
A2 : Élevage				•								
A3 : Usage para-agricole				•								
A4 : Activité forestière				• (5)								
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					•							
R2 : Récréation intensive					• (6)							
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.											
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. Les casse-croûtes peuvent être autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.											
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.											
(5)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.											
(6)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.											
(7)	Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels											
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
Agricole (A)										
A1 : Culture				•						
A2 : Élevage				•						
A3 : Usage para-agricole				•						
A4 : Activité forestière				• (5)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (6)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. Les casse-croûtes peuvent être autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
(5)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(6)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(7)										
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3, 9)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction			• (5)							
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique				• (6)						
Agricole (A)										
A1 : Culture					•					
A2 : Élevage					•					
A3 : Usage para-agricole					•					
A4 : Activité forestière					• (7)					
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive						• (8)				
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3				
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5				
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6				
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5				
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30				
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15				
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. Les casse-croûtes peuvent être autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
(5)	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.									
(6)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs									
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(9)	Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels									

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (4)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction			• (5)							
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique			• (6)							
Agricole (A)										
A1 : Culture					•					
A2 : Élevage					•					
A3 : Usage para-agricole					•					
A4 : Activité forestière					• (7)					
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive						• (8)				
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3				
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5				
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6				
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5				
Superficie minimale (m²)	30	30	30	30	30	30				
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15				
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. Les casse-croûtes peuvent être autorisés comme usage principal uniquement en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(4)	Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.									
(5)	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.									
(6)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.									
(9)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1, 2)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement										
C4 : Commerce d'hébergement										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
Agricole (A)										
A1 : Culture	• (3)									
A2 : Élevage	• (3)									
A3 : Usage para-agricole	•									
A4 : Activité forestière	• (4)									
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive			•							
R2 : Récréation intensive										
Usages spécifiquement exclus			(5)							
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•							
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5							
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière, soit le Lac Copping et la rivière Ouareau sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(2)	La superficie minimale d'un lot doit être de 10 000 m ²									
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(4)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(5)	R102 - Établissement de camping nature ou d'hébergement touristique alternatif									

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail	• (2)(3) (4)(6)										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(3)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(5)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile	• (2)(3) (4)(6)										
C6 : Commerce lourd	• (2)(4) (6)										
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (2)(7)								
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique			• (8)								
Agricole (A)											
A1 : Culture					•						
A2 : Élevage					• (9)						
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière					• (10)						
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2) Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels.											
(3) Les dépanneurs, les casse-croûtes, les stations-service et les ateliers mécaniques sont uniquement autorisés.											
(4) Les métiers reliés à la construction, les ateliers de réparation, la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs uniquement autorisés.											
(5) Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.											
(6) N'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.											
(7) Uniquement un usage associé à des activités de première transformation des ressources autorisé.											
(8) L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(9) Les seules activités d'élevage autorisées sont les fermettes et l'élevage d'insectes.											
(10) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.											
(10)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail	• (2)(3) (4)(6)											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(3)											
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(5)											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile	• (2)(3) (4)(6)											
C6 : Commerce lourd	• (2)(4) (6)											
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (2)(7)									
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire												
P2 : Utilité publique				• (8)								
Agricole (A)												
A1 : Culture					•							
A2 : Élevage					• (9)							
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière					• (10)							
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels.											
(3)	Les dépanneurs, les casse-croûtes, les stations-service et les ateliers mécaniques sont uniquement autorisés.											
(4)	Les métiers reliés à la construction, les ateliers de réparation, la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs uniquement autorisés.											
(5)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement autorisés.											
(6)	N'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.											
(7)	Uniquement un usage associé à des activités de première transformation des ressources autorisé.											
(8)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(9)	Les seules activités d'élevage autorisées sont les fermettes et l'élevage d'insectes.											
(10)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.											
(10)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail	• (2)(3) (4)(6)									
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(3)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(5)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile	• (2)(3) (4)(6)									
C6 : Commerce lourd	• (2)(4) (6)									
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées			• (2)(7)							
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique				• (8)						
Agricole (A)										
A1 : Culture					•					
A2 : Élevage					• (9)					
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière					• (10)					
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Règl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.									
(2)	Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les dépanneurs, les casse-croûtes, les stations-service et les ateliers mécaniques sont uniquement autorisés.									
(4)	Les métiers reliés à la construction, les ateliers de réparation, la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs uniquement autorisés.									
(5)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
(6)	N'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.									
(7)	Uniquement un usage associé à des activités de première transformation des ressources autorisé.									
(8)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(9)	Les seules activités d'élevage autorisées sont les fermettes et l'élevage d'insectes.									
(10)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.									
(10)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	● (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail	● (2)(3) (4)(6)										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	● (2)(3)										
C4 : Commerce d'hébergement	● (2)(5)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile	● (2)(3) (4)(6)										
C6 : Commerce lourd	● (2)(4) (6)										
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées			● (2)(7)								
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique			● (8)								
Agricole (A)											
A1 : Culture					●						
A2 : Élevage					● (9)						
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière					● (10)						
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	●	●	●	●	●						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2) Autorisé uniquement en vertu du règlement sur les usages conditionnels.											
(3) Les dépanneurs, les casse-croûtes, les stations-service et les ateliers mécaniques sont uniquement autorisés.											
(4) Les métiers reliés à la construction, les ateliers de réparation, la vente au détail et la réparation de véhicules lourds, machinerie et instruments aratoires, remorques, bateaux et véhicules récréatifs uniquement autorisés.											
(5) Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.											
(6) N'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.											
(7) Uniquement un usage associé à des activités de première transformation des ressources autorisé.											
(8) L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(9) Les seules activités d'élevage autorisées sont les fermettes et l'élevage d'insectes.											
(10) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.											
(10)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrectionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrectionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrectionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

ZONE : U-40
(Affectation : Urbaine)

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrectionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		•										
H2 : Habitation bifamiliale			•									
H3 : Habitation multifamiliale				•								
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service					•							
C2 : Commerce de détail					•							
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•							
C4 : Commerce d'hébergement					•							
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•							
C6 : Commerce lourd					•							
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées						•						
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•					
P2 : Utilité publique							•					
Agricole (A)												
A1 : Culture								• (1)				
A2 : Élevage								• (1)				
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive									•			
R2 : Récréation intensive									•			
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée		•	•									
En rangée		•										
Marge												
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6			
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6			
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3			
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5			
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6			
Bâtiment												
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6			
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5			
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30			
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20			
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(2)												
(3)												
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	•									
H2 : Habitation bifamiliale		•								
H3 : Habitation multifamiliale			•							
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service				•						
C2 : Commerce de détail				•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement				•						
C4 : Commerce d'hébergement				•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile				•						
C6 : Commerce lourd				•						
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées					•					
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire						•				
P2 : Utilité publique						•				
Agricole (A)										
A1 : Culture							• (1)			
A2 : Élevage							• (1)			
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive								•		
R2 : Récréation intensive								•		
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelée	•	•								
En rangée	•									
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrectionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes									Amendements	
									No. Règl.	Date
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(2)										
(3)										
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•		
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrectionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

ZONE : U-45
(Affectation : Urbaine)

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		•									
H2 : Habitation bifamiliale			•								
H3 : Habitation multifamiliale				•							
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service					•						
C2 : Commerce de détail					•						
C3 : Commerce de restauration et de divertissement					•						
C4 : Commerce d'hébergement					•						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile					•						
C6 : Commerce lourd					•						
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées						•					
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire							•				
P2 : Utilité publique							•				
Agricole (A)											
A1 : Culture								• (1)			
A2 : Élevage								• (1)			
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive									•		
R2 : Récréation intensive									•		
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•	•	•			
Jumelée		•	•								
En rangée		•									
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6		
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	10	3	3	3		
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	20	5	5	5		
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6		
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5	5	5	5		
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30	30	30	30		
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		20	20	20	20	20	20	20	20		
Règlements discrectionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	Les usages doivent être liés aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(2)											
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											

ZONE : VC-3
(Affectation : Villégiature consolidation)

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(3)									
C4 : Commerce d'hébergement										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (4)							
P2 : Utilité publique			• (4)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				• (5)						
A2 : Élevage				• (5)						
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière				• (6)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.									
(4)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(5)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(6)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.									
(7)										
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(3)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(4)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)								
P2 : Utilité publique			• (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				• (6)							
A2 : Élevage				• (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				• (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive											
R2 : Récréation intensive											
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.										
(4)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(8)											
(9)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Equipement institutionnel et communautaire	• (2)											
P2 : Utilité publique	• (2)											
Agricole (A)												
A1 : Culture	• (3)											
A2 : Élevage	• (3)											
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104							
R2 : Récréation intensive					R205 (4)							
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire										
P2 : Utilité publique										
Agricole (A)										
A1 : Culture		• (5)								
A2 : Élevage		• (5)								
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive										
R2 : Récréation intensive										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•							
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5							
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.									
(5)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(6)										
(7)										
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Equipement institutionnel et communautaire	• (2)											
P2 : Utilité publique	• (2)											
Agricole (A)												
A1 : Culture			• (3)									
A2 : Élevage			• (3)									
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive				R101 R103 R104								
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement		• (2)(3)										
C4 : Commerce d'hébergement		• (2)(4)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire				• (5)								
P2 : Utilité publique				• (5)								
Agricole (A)												
A1 : Culture					• (6)							
A2 : Élevage					• (6)							
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive						R101 R103 R104						
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•	•	•	•						
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment												
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)		15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
											No. Régl.	Date
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(3)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.											
(4)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.											
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.											
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisés										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile	• (1)									
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement			• (2)(4)							
C4 : Commerce d'hébergement			• (2)(3)							
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire				• (5)						
P2 : Utilité publique				• (5)						
Agricole (A)										
A1 : Culture					• (6)					
A2 : Élevage					• (6)					
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière					• (7)					
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive						• (8)				
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6				
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3	3				
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5	5				
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6				
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	2,7	6	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	5	3,5	5	5	5	5				
Superficie minimale (m ²)	30	40	30	30	30	30				
Hauteur maximale (étage)	2,5	1	2,5	2,5	2,5	2,5				
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15				
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.										
(2) Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3) Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4) Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.										
(5) L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6) L'usage doit être lié aux activités acricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(8) Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)							
P2 : Utilité publique			• (5)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				• (6)						
A2 : Élevage				• (6)						
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (7)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrectionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.									
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.									
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(7)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)							
P2 : Utilité publique			• (5)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				• (6)						
A2 : Élevage				• (6)						
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière				• (7)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (8)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis.									
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(7)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.									
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(9)										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale			• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction			• (2)									
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire					• (3)							
P2 : Utilité publique					• (3)							
Agricole (A)												
A1 : Culture					• (4)							
A2 : Élevage					• (4)							
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive						R101 R103 R104						
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•	•	•	•						
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)		7,6	7,6	23	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	23	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)		3	3	10	3	3						
Latérale totale minimale (m)		5	5	20	5	5						
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	10	7,6	7,6						
Bâtiment												
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)		15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Règl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.											
(3)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(4)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale													
H4 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Commerce de restauration et de divertissement													
C4 : Commerce d'hébergement													
C5 : Commerce et service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
Industriel (I)													
I1 : Industrie à contraintes limitées													
I2 : Industrie contraignante													
I3 : Activité d'extraction													
Public (P)													
P1 : Équipement institutionnel et communautaire		• (2)											
P2 : Utilité publique		• (2)											
Agricole (A)													
A1 : Culture			• (3)										
A2 : Élevage			• (3)										
A3 : Usage para-agricole													
A4 : Activité forestière													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive				R101 R103 R104									
R2 : Récréation intensive													
Usages spécifiquement exclus													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée		•	•	•	•								
Jumelée													
En rangée													
Marge													
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Latérale minimale (m)	3	3	3	3									
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5									
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	6	6	6	6									
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5									
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30									
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5									
Rapport													
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15									
Règlements discrétionnaires applicables													
Usages conditionnels													
PIIA													
Notes											Amendements		
											No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.												
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.												
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.												
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.												
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													
(8)													
(9)													

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Equipement institutionnel et communautaire		• (2)										
P2 : Utilité publique		• (2)										
Agricole (A)												
A1 : Culture			• (3)									
A2 : Élevage			• (3)									
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104							
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Equipement institutionnel et communautaire		• (2)										
P2 : Utilité publique		• (2)										
Agricole (A)												
A1 : Culture			• (3)									
A2 : Élevage			• (3)									
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104							
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale													
H4 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Commerce de restauration et de divertissement													
C4 : Commerce d'hébergement													
C5 : Commerce et service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
Industriel (I)													
I1 : Industrie à contraintes limitées													
I2 : Industrie contraignante													
I3 : Activité d'extraction													
Public (P)													
P1 : Equipement institutionnel et communautaire		• (2)											
P2 : Utilité publique		• (2)											
Agricole (A)													
A1 : Culture			• (3)										
A2 : Élevage			• (3)										
A3 : Usage para-agricole													
A4 : Activité forestière													
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104								
R2 : Récréation intensive													
Usages spécifiquement exclus													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée		•	•	•	•								
Jumelée													
En rangée													
Marge													
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Latérale minimale (m)	3	3	3	3									
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5									
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	6	6	6	6									
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5									
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30									
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5									
Rapport													
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15									
Règlements discrétionnaires applicables													
Usages conditionnels													
PIIA													
Notes											Amendements		
											No. Règl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.												
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.												
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.												
(4)													
(5)													
(6)													
(7)													
(8)													
(9)													

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1,4)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire	• (2)											
P2 : Utilité publique	• (2)											
Agricole (A)												
A1 : Culture			• (3)									
A2 : Élevage			• (3)									
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104							
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)	La superficie minimale d'un lot doit être de 10 000 m ²											
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Equipement institutionnel et communautaire		• (2)										
P2 : Utilité publique		• (2)										
Agricole (A)												
A1 : Culture			• (3)									
A2 : Élevage			• (3)									
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104							
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée		•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement											
C4 : Commerce d'hébergement											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire	• (2)										
P2 : Utilité publique	• (2)										
Agricole (A)											
A1 : Culture			• (3)								
A2 : Élevage			• (3)								
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive				R101 R103 R104							
R2 : Récréation intensive											
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.										
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											
(8)											
(9)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Equipement institutionnel et communautaire	• (2)											
P2 : Utilité publique	• (2)											
Agricole (A)												
A1 : Culture			• (3)									
A2 : Élevage			• (3)									
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière												
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive				R101 R103 R104								
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.											
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)												
(5)												
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(3)									
C4 : Commerce d'hébergement										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (4)							
P2 : Utilité publique			• (4)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				• (5)						
A2 : Élevage				• (5)						
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						R101 R103 R104				
R2 : Récréation intensive										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les									
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(4)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les									
	descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(5)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(6)										
(7)										
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement											
C4 : Commerce d'hébergement											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire		• (2)									
P2 : Utilité publique		• (2)									
Agricole (A)											
A1 : Culture			• (3)								
A2 : Élevage			• (3)								
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104						
R2 : Récréation intensive											
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.										
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											
(8)											
(9)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement										
C4 : Commerce d'hébergement										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire	• (2)									
P2 : Utilité publique	• (2)									
Agricole (A)										
A1 : Culture	• (3)									
A2 : Élevage	• (3)									
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104					
R2 : Récréation intensive										
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•						
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur du règlement numéro 214-7.									
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement			• (2)(4)								
C4 : Commerce d'hébergement			• (2)(3)								
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire				• (5)							
P2 : Utilité publique				• (5)							
Agricole (A)											
A1 : Culture					• (6)						
A2 : Élevage					• (6)						
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière					• (7)						
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive						•					
R2 : Récréation intensive						• (8)					
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée		•	•	•	•	•					
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)		3	3	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)		5	5	5	5	5					
Arrière minimale (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment											
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)		5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)		30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)		2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)		15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)								
P2 : Utilité publique			• (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				• (6)							
A2 : Élevage				• (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				• (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					•						
R2 : Récréation intensive					• (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction	• (5)									
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire				• (6)						
P2 : Utilité publique				• (6)						
Agricole (A)										
A1 : Culture					• (7)					
A2 : Élevage					• (7)					
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière					• (8)					
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive						• (9)				
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6				
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3				
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5				
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6				
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6				
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5				
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30				
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5				
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15				
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les									
(5)	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.									
(6)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(7)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(8)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(9)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)								
P2 : Utilité publique			• (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				• (6)							
A2 : Élevage				• (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				• (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					•						
R2 : Récréation intensive					• (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	● (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	● (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	● (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction			● (5)								
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire					● (6)						
P2 : Utilité publique					● (6)						
Agricole (A)											
A1 : Culture					● (7)						
A2 : Élevage					● (7)						
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière					● (8)						
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive						●					
R2 : Récréation intensive						● (9)					
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	●	●	●	●	●	●					
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	23	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	10	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	20	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	10	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
(5)	L'usage doit être conforme aux dispositions de la Loi sur les mines ou du Règlement relatif aux carrières et sablières.										
(6)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(7)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(8)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(9)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	● (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	● (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	● (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			● (5)								
P2 : Utilité publique			● (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				● (6)							
A2 : Élevage				● (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				● (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					●						
R2 : Récréation intensive					● (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	●	●	●	●	●						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement												
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire		• (2)										
P2 : Utilité publique		• (2)										
Agricole (A)												
A1 : Culture			• (3)									
A2 : Élevage			• (3)									
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière			• (4)									
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive				•								
R2 : Récréation intensive				• (5)								
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Règl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.											
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(4)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.											
(5)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)											
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile	C501 (2) C502 (2)											
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)									
P2 : Utilité publique			• (5)									
Agricole (A)												
A1 : Culture				• (6)								
A2 : Élevage				• (6)								
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière				• (7)								
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					•							
R2 : Récréation intensive					• (8)							
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.											
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.											
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, l'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(7)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.											
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(9)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)								
P2 : Utilité publique			• (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				• (6)							
A2 : Élevage				• (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				• (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					•						
R2 : Récréation intensive					• (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Règl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement											
C4 : Commerce d'hébergement											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire	• (2)										
P2 : Utilité publique	• (2)										
Agricole (A)											
A1 : Culture	• (3)										
A2 : Élevage	• (3)										
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière	• (4)										
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive	• (5)										
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(4)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(5)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(6)											
(7)											
(8)											
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)								
P2 : Utilité publique			• (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				• (6)							
A2 : Élevage				• (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				• (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					•						
R2 : Récréation intensive					• (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à										
(7)	la réglementation d'urbanisme.										
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	● (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	● (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	● (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			● (5)								
P2 : Utilité publique			● (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				● (6)							
A2 : Élevage				● (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				● (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					●						
R2 : Récréation intensive					● (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	●	●	●	●	●						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

ZONE : VD-29
(Affectation : Villégiature développement)

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)							
P2 : Utilité publique			• (5)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				• (6)						
A2 : Élevage				• (6)						
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière				• (7)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (8)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les									
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(6)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(7)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(8)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.									
(9)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.									
(10)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(11)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement											
C4 : Commerce d'hébergement											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire		• (2)									
P2 : Utilité publique		• (2)									
Agricole (A)											
A1 : Culture			• (3)								
A2 : Élevage			• (3)								
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière			• (4)								
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive				•							
R2 : Récréation intensive				• (5)							
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes										Amendements	
										No. Régl.	Date
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(4)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(5)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(6)											
(7)											
(8)											
(9)											

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement		• (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement		• (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)									
P2 : Utilité publique			• (5)									
Agricole (A)												
A1 : Culture				• (6)								
A2 : Élevage				• (6)								
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière				•								
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive					•							
R2 : Récréation intensive					• (7)							
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•	•							
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.											
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.											
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, l'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(7)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.											
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile	• (1)									
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement				• (2)(4)						
C4 : Commerce d'hébergement				• (2)(3)						
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire				• (5)						
P2 : Utilité publique				• (5)						
Agricole (A)										
A1 : Culture					• (6)					
A2 : Élevage					• (6)					
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière										
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive						•				
R2 : Récréation intensive						• (7)				
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•	•				
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6			
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6			
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3			
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5			
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6			
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	2,7	6	6	6	6	6			
Profondeur minimale (m)	5	3,5	5	5	5	5	5			
Superficie minimale (m ²)	30	40	30	30	30	30	30			
Hauteur maximale (étage)	2,5	1	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15	15	15			
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes								Amendements		
								No. Règl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.									
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.									
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.									
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.									
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.									
(7)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.									
(8)										
(9)										

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H4 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)									
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)							
P2 : Utilité publique			• (5)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				• (6)						
A2 : Élevage				• (6)						
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière				• (7)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					•					
R2 : Récréation intensive					• (8)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	•	•	•	•	•					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2) Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3) Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4) Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(5) Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6) L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8) Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)										

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale											
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	● (1)(2)										
C4 : Commerce d'hébergement											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire											
P2 : Utilité publique											
Agricole (A)											
A1 : Culture											
A2 : Élevage											
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière											
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive			R103								
R2 : Récréation intensive			R104								
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	●	●									
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6									
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6									
Latérale minimale (m)	3	3									
Latérale totale minimale (m)	5	5									
Arrière minimale (m)	7,6	7,6									
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6									
Profondeur minimale (m)	5	5									
Superficie minimale (m ²)	30	30									
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5									
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15									
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(3)											
(4)											
(5)											
(6)											
(7)											
(8)											
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	● (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	● (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	● (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			● (5)								
P2 : Utilité publique			● (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				● (6)							
A2 : Élevage				● (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				● (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					●						
R2 : Récréation intensive					● (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	●	●	●	●	●						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	● (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	● (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	● (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			● (5)								
P2 : Utilité publique			● (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				● (6)							
A2 : Élevage				● (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				● (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					●						
R2 : Récréation intensive					● (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	●	●	●	●	●						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(5)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(7)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(4)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(3)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)								
P2 : Utilité publique			• (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				• (6)							
A2 : Élevage				• (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				• (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					•						
R2 : Récréation intensive					• (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(4)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(6)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(8)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(9)											

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)(3)										
C4 : Commerce d'hébergement	• (2)(4)										
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (5)								
P2 : Utilité publique			• (5)								
Agricole (A)											
A1 : Culture				• (6)							
A2 : Élevage				• (6)							
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière				• (7)							
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive					•						
R2 : Récréation intensive					• (8)						
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•	•						
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3						
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5						
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6						
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6						
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5						
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30						
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5						
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15						
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(3)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les										
(4)	Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés.										
(5)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(6)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(7)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(8)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.										
(9)	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(10)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										

Classes d'usages autorisées												
Habitation (H)												
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale												
H3 : Habitation multifamiliale												
H4 : Maison mobile												
Commerce (C)												
C1 : Commerce de service												
C2 : Commerce de détail												
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	• (2)											
C4 : Commerce d'hébergement												
C5 : Commerce et service relié à l'automobile												
C6 : Commerce lourd												
Industriel (I)												
I1 : Industrie à contraintes limitées												
I2 : Industrie contraignante												
I3 : Activité d'extraction												
Public (P)												
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			• (3)									
P2 : Utilité publique			• (3)									
Agricole (A)												
A1 : Culture				• (4)								
A2 : Élevage				• (4)								
A3 : Usage para-agricole												
A4 : Activité forestière				• (5)								
Récréation (R)												
R1 : Récréation extensive												
R2 : Récréation intensive												
Usages spécifiquement exclus												
Normes												
Structure du bâtiment												
Isolée	•	•	•	•								
Jumelée												
En rangée												
Marge												
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Latérale minimale (m)	3	3	3	3								
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5								
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6								
Bâtiment												
Largeur minimale (m)	6	6	6	6								
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5								
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30								
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5								
Rapport												
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15								
Règlements discrétionnaires applicables												
Usages conditionnels												
PIIA												
Notes										Amendements		
										No. Règl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.											
(2)	Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique et uniquement autorisés en											
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.											
(3)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.											
(4)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.											
(5)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme.											
	L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.											
(6)												
(7)												
(8)												
(9)												

Classes d'usages autorisées											
Habitation (H)											
H1 : Habitation unifamiliale	• (1)										
H2 : Habitation bifamiliale											
H3 : Habitation multifamiliale											
H4 : Maison mobile											
Commerce (C)											
C1 : Commerce de service											
C2 : Commerce de détail											
C3 : Commerce de restauration et de divertissement											
C4 : Commerce d'hébergement											
C5 : Commerce et service relié à l'automobile											
C6 : Commerce lourd											
Industriel (I)											
I1 : Industrie à contraintes limitées											
I2 : Industrie contraignante											
I3 : Activité d'extraction											
Public (P)											
P1 : Équipement institutionnel et communautaire	• (2)										
P2 : Utilité publique	• (2)										
Agricole (A)											
A1 : Culture	• (3)										
A2 : Élevage	• (3)										
A3 : Usage para-agricole											
A4 : Activité forestière	• (4)										
Récréation (R)											
R1 : Récréation extensive	•										
R2 : Récréation intensive	• (5)										
Usages spécifiquement exclus											
Normes											
Structure du bâtiment											
Isolée	•	•	•	•							
Jumelée											
En rangée											
Marge											
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Latérale minimale (m)	3	3	3	3							
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5							
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6							
Bâtiment											
Largeur minimale (m)	6	6	6	6							
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5							
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30							
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5							
Rapport											
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15							
Règlements discrétionnaires applicables											
Usages conditionnels											
PIIA											
Notes									Amendements		
									No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.										
(2)	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.										
(3)	L'usage doit être lié aux activités acériques, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(4)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.										
(5)	Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										
(6)											
(7)											
(8)											
(9)											

Classes d'usages autorisées													
Habitation (H)													
H1 : Habitation unifamiliale		• (1)											
H2 : Habitation bifamiliale													
H3 : Habitation multifamiliale													
H4 : Maison mobile													
Commerce (C)													
C1 : Commerce de service													
C2 : Commerce de détail													
C3 : Commerce de restauration et de divertissement													
C4 : Commerce d'hébergement													
C5 : Commerce et service relié à l'automobile													
C6 : Commerce lourd													
Industriel (I)													
I1 : Industrie à contraintes limitées													
I2 : Industrie contraignante													
I3 : Activité d'extraction													
Public (P)													
P1 : Équipement institutionnel et communautaire		• (2)											
P2 : Utilité publique		• (2)											
Agricole (A)													
A1 : Culture			• (3)										
A2 : Elevage			• (3)										
A3 : Usage para-agricole													
A4 : Activité forestière			• (4)										
Récréation (R)													
R1 : Récréation extensive					R101 R103 R104								
R2 : Récréation intensive													
Usages spécifiquement exclus													
Normes													
Structure du bâtiment													
Isolée		•	•	•	•								
Jumelée													
En rangée													
Marge													
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Latérale minimale (m)	3	3	3	3									
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5									
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6									
Bâtiment													
Largeur minimale (m)	6	6	6	6									
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5									
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30									
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5									
Rapport													
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15									
Règlements discrétionnaires applicables													
Usages conditionnels													
PIIA													
Notes											Amendements		
											No. Régl.	Date	
(1)	L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.												
	L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.												
(2)	Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, descentes municipales ou communautaires pour embarcations, associations de protection de plans d'eau ou de cours d'eau.												
(3)	L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.												
(4)	L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme. L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État.												
(5)													
(6)													
(7)													
(8)													
(9)													

Classes d'usages autorisées										
Habitation (H)										
H1 : Habitation unifamiliale	* (1)									
H2 : Habitation bifamiliale										
H3 : Habitation multifamiliale										
H5 : Maison mobile										
Commerce (C)										
C1 : Commerce de service										
C2 : Commerce de détail										
C3 : Commerce de restauration et de divertissement	* (2)(3)									
C4 : Commerce d'hébergement	* (2)(4)									
C5 : Commerce et service relié à l'automobile										
C6 : Commerce lourd										
Industriel (I)										
I1 : Industrie à contraintes limitées										
I2 : Industrie contraignante										
I3 : Activité d'extraction										
Public (P)										
P1 : Équipement institutionnel et communautaire			* (5)							
P2 : Utilité publique			* (5)							
Agricole (A)										
A1 : Culture				* (6)						
A2 : Élevage				* (6)						
A3 : Usage para-agricole										
A4 : Activité forestière				* (7)						
Récréation (R)										
R1 : Récréation extensive					*					
R2 : Récréation intensive					* (8)					
Usages spécifiquement exclus										
Normes										
Structure du bâtiment										
Isolée	*	*	*	*	*					
Jumelée										
En rangée										
Marge										
Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Avant secondaire minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3					
Latérale totale minimale (m)	5	5	5	5	5					
Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
Bâtiment										
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6					
Profondeur minimale (m)	5	5	5	5	5					
Superficie minimale (m ²)	30	30	30	30	30					
Hauteur maximale (étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5					
Rapport										
Coefficient d'emprise au sol (%)	15	15	15	15	15					
Règlements discrétionnaires applicables										
Usages conditionnels										
PIIA										
Notes									Amendements	
									No. Régl.	Date
(1) L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues du périmètre d'urbanisation.										
(2) Uniquement autorisés en vertu de l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels										
(3) Les usages C301, C302 et C303 sont autorisés seulement si l'usage est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède,										
(4) Les auberges de 25 chambres maximums, les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement autorisés										
(5) L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique.										
(6) L'usage doit être lié aux activités acéricoles, à l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'élevage d'insectes.										
(7) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement à l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément aux dispositions prévues à										
(8) Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.										